



**CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

N° 00014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Signature de la convention annuelle d'objectifs avec la Ville de Paris précisant les financements attribués par la Ville à l'action du Centre d'Action Sociale en matière d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2024.

Le Conseil,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5132-1 et suivants ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R123-39 et suivant ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DAE 14 ;

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs avec la Ville de Paris précisant les financements attribués par la Ville à l'action du Centre d'Action Sociale en matière d'insertion par l'activité économique.

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'action sociale de la Ville de Paris relatif à la signature de la convention annuelle d'objectifs avec la Ville de Paris précisant les financements attribués par la Ville à l'action du Centre d'Action Sociale en matière d'insertion par l'activité économique.

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec la Ville de Paris précisant les financements attribués par la Ville à l'action du Centre d'Action Sociale en matière d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2024.

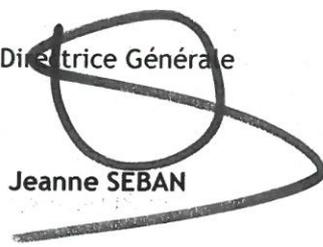
Article 2

Le conseil d'administration du CASVP accepte la subvention d'un montant de 195 000€ versée par la Ville de Paris pour son action au titre de l'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2024.

Article 3

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général d'exploitation du CASVP.

La Directrice Générale


Jeanne SEBAN

la Présidente
du Conseil d'Administration


Léa FILOCHE